

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

FP/NH

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
 DIRECTION ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
 ET DE L'ÉCONOMIE ~~XXXXXXXXXX~~

CRÉTEIL, LE 04 AOUT 1982
 Avenue du Général-de-Gaule
 94011 CRÉTEIL CEDEX
 Tél. : 207-25 00 et 886-11-94

LA COORDINATION

1er Bureau - Courrier - Liaisons avec les
 services extérieurs - Conventions

Poste : 24-35

N° /DAEC/I

ARRÊTÉ n° 82. 2936

modifiant l'arrêté n° 79-177 du 23 janvier 1979 portant
 certaines interdictions sur le plan d'eau de la Base de
 Loisirs de CRÉTEIL

Le Préfet, Commissaire de la République du Département du Val de Marne
 Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;
- VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attributions du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne ;
- VU les articles L.183-1 et R.183-1 du Code des Communes ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 7 novembre 1978 ;
- VU l'arrêté n° 79-177 du 23 janvier 1979 portant certaines interdictions sur le plan d'eau de la Base de Loisirs de CRÉTEIL ;

CONSIDÉRANT que les activités nautiques sur le plan d'eau de la Base de Plein Air et de Loisirs, doivent s'exercer dans les conditions compatibles avec la salubrité publique, ainsi que la sécurité et la tranquillité des différentes catégories d'usagers de ladite base ;

SUR la proposition du Secrétaire Général du Val de Marne ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 79-177 du 23 janvier 1979 portant certaines interdictions sur le plan d'eau de la Base de Loisirs de CRÉTEIL est modifié ainsi qu'il suit :

...../...

- 2 -

La baignade, l'utilisation d'engins de plage et assimilés, ainsi que la navigation d'embarcations à moteur, même dans le cas où ce mode de propulsion n'est qu'auxiliaire, sont interdites sur le plan d'eau situé dans le périmètre de la Base de Loisirs et de la ZUP de CRETEIL.

(Le reste demeure sans changement).

.....

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général du Val de Marne, le Maire de CRETEIL, le Directeur Départemental des Polices Urbaines du Val de Marne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour Ampliation

Le Chef de Bureau


Romain MAESTRACCI

Fait à CRETEIL, le 04 AOUT 1982

Le Préfet, Commissaire de
la République

Maurice THEYS